



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n° 1493 SG/DCL/BU du 29 JUIL 2021**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°1304 SG/DCL/BU du 7 juillet 2021 prescrivant l'ouverture, sur la commune de Bras-Panon, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain ».**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.562-1 et suivants ainsi que R.562-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1353 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1304 SG/DCL/BU du 7 juillet 2021 prescrivant l'ouverture, sur la commune de Bras-Panon, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain » ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n°1304 SG/DCL/BU comporte une erreur matérielle sur une date de permanence du commissaire enquêteur qu'il convient de corriger ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

La référence à la permanence du 10 août 2021 est supprimée de l'article 5 de l'arrêté n°1304 SG/DCL/BU du 7 juillet 2021 relatif aux permanences du commissaire-enquêteur. En conséquence, le tableau des permanences du commissaire enquêteur à la Mairie de Bras-Panon est remplacé par le tableau suivant :

<b>Mairie de Bras-Panon</b> Route Nationale 2 Centre Ville Salle des Conseils 97412 Bras-Panon	
Lundi 2 août 2021	08h-12h
Mercredi 4 août 2021	13h-16h
Samedi 14 août 2021	08h-12h
Mercredi 18 août 2021	08h-12h
Jeudi 19 août 2021	13h-16h
Mercredi 25 août 2021	08h-12h
Vendredi 27 août 2021	08h-12h
Mercredi 1 septembre 2021	08h-12h
Vendredi 3 septembre 2021	08h-12h
Samedi 4 septembre 2021	08h-12h
Lundi 6 septembre 2021	13h-16h

Les autres dispositions de l'arrêté n°1304 SG/DCL/BU restent inchangées.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté fera l'objet d'un avis en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture [www.-reunion.gouv.fr](http://www.-reunion.gouv.fr)

Ce même avis sera également publié en mairie par les soins du maire de Bras-Panon.

Les affiches et avis relatifs à l'arrêté n°1304 SG/DCL/BU publiés et diffusés ne comportant pas l'erreur matérielle corrigée, il n'est pas nécessaire de les remplacer.

**ARTICLE 3 - Exécution du présent arrêté :** La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Bras-Panon, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Pierre



Lucien GIUDICELLI

**Voies et délais de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie adressée à :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture,
- M. le maire de Bras-Panon,
- M. le commissaire enquêteur,
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/URRL,
- Tribunal administratif de Saint-Denis.